



Association régie par la loi de 1901
34 rue de la Croix de Fer - 78100 Saint-Germain-en-Laye

TEXTE DES RÉOLUTIONS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 2021

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION
Approbation du rapport d'activité

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité sur la gestion de l'Association et sur sa situation morale pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, établi par le Conseil d'Administration de l'Association, adopte ce rapport

DEUXIÈME RÉOLUTION
Approbation du rapport financier

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture par le trésorier de l'Association du rapport financier, adopte ce rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2020.

TROISIÈME RÉOLUTION
Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2020

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME RÉOLUTION
affectation du résultat de l'exercice 2020 et gestion des réserves

L'Assemblée décide d'affecter au poste "autres réserves pour projet associatif" :

- le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 106 758 euros ;
- le solde du poste « réserve projet bien-être », s'élevant à 137 299 euros.

Le poste «autres réserves pour projet associatif» s'élève désormais à 819 000 euros.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation de la convention réglementée relative à *la rémunération annuelle de Madame Patricia Blanc* (majorité qualifiée des deux tiers)

L'Assemblée approuve la rémunération annuelle de Madame Patricia Blanc s'élevant à 32 282 euros bruts pour l'exercice 2020.

SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Patricia Blanc

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Patricia Blanc.

En conséquence, Madame Patricia Blanc est nommée en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'Assemblée Générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Blanc

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Blanc.

En conséquence, Monsieur Olivier Blanc est nommé en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'Assemblée Générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

***Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire* (majorité qualifiée des deux tiers)**

HUITIÈME RÉOLUTION

Comité d'Audit

L'Assemblée adopte un nouvel article 13-1 des statuts, comme suit :

Article 13-1 : Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres.

Les membres du Comité sont :

- soit des administrateurs qui ne sont pas membres du Bureau,
- soit, pour au moins un tiers d'entre eux, des personnalités qualifiées pour leurs compétences en matière d'audit.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

Sur le rapport de membres du Bureau, de leurs représentants et/ou des Commissaires aux Comptes, le Comité d'audit procède notamment à la revue des sujets suivants :

- situation financière (budget prévisionnel, compte de résultats, bilan et notamment fonds dédiés) ;
- profils de risques de toutes natures (financiers et opérationnels) ;
- dispositif de contrôle interne.

Afin d'éclairer les décisions du Conseil d'administration, le Président du Comité d'audit lui rend compte des travaux du Comité et des avis que ce dernier a formulés.

NEUVIÈME RÉOLUTION *Approbation des engagements*

L'Assemblée adopte un nouvel article 13-2 des statuts, comme suit :

Article 13-2 : Approbation des engagements

Les engagements de financement sont soumis au Conseil d'Administration pour approbation.

Le Conseil se prononce après examen de la conformité des projets proposés à l'objet associatif et de leur opportunité, au vu des avis scientifiques disponibles.

Il procède à une revue annuelle des projets approuvés.

S'agissant de projets sélectionnés dans le cadre de structures consortiales, le Conseil d'Administration intervient :

- pour approbation des conventions d'adhésion par l'Association à des consortiums, au regard notamment de la gouvernance proposée ;
- pour recommandation quant aux orientations d'éventuels appels à projets et quant aux critères de sélection ;
- pour ratification des projets retenus par les instances consortiales ;
- pour revue périodique des projets en cours.

Résolution relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

DIXIÈME RÉOLUTION *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.